

LES FICHES CLARTE

DES REPONSES CONCRETES A VOS QUESTIONS

PART B

Votre confiance récompensée

Ce qu'il faut savoir...

PRINCIPE

La Part B est une part sociale sans droit de vote, régie par les statuts de votre Caisse ⁽¹⁾. C'est une formule de placement exclusivement réservée au sociétaire d'une Caisse de Crédit Mutuel, dont la rémunération prend la forme d'un dividende.

La Part B est un produit non garanti en capital.

CARACTERISTIQUES DE LA PART B

QUI PEUT SOUSCRIRE UNE PART B ?

Tout sociétaire d'une Caisse de Crédit Mutuel, souscripteur de part(s) sociale(s) A entièrement libérée(s) pour un montant minimum de 15 euros.

QUEL MONTANT PEUT-ON PLACER ?

La valeur de la Part B est de 1 € et le minimum de détention, souscription, rachat et remboursement de 100 parts (hors réinvestissement des dividendes).

Vous pouvez acquérir au maximum 50 000 Parts B, soit un montant de 50 000 €.

Ce plafond s'applique à l'ensemble des Caisses affiliées à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel. Au-delà de ce plafond, il vous est possible de réinvestir en Parts B les dividendes de vos parts versés chaque année.

QUELLE REMUNERATION ?

La rémunération des Parts B est décidée par l'Assemblée Générale de votre Caisse, dans les limites prévues par la loi du 10 septembre 1947 et les recommandations du Conseil d'Administration de votre Fédération.

Elle est calculée au jour le jour et prorata temporis. Cette rémunération peut être effectuée en numéraire et/ou en Parts B.

Le dividende qui serait ainsi servi s'inscrit dans les limites précitées et la capacité de votre Caisse d'avoir les résultats nécessaires à son versement.

Evolution de la rémunération des Parts B		
	Versement suite à la décision de l'Assemblée Générale	Rémunération
Exercice 2008	Juin 2009	3,05 centimes pour 1 €
Exercice 2009	Juin 2010	3,35 centimes pour 1 €
Exercice 2010	Juin 2011	3,35 centimes pour 1 €
Exercice 2011	Juin 2012	3,50 centimes pour 1 €

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Pour l'exercice 2011, le montant du dividende sera décidé lors de l'Assemblée Générale de votre Caisse qui se tiendra en 2012 et le versement interviendra en juin de la même année.

VOTRE INFORMATION

Vous recevez un avis d'opéré après chaque souscription. Un relevé de compte annuel retrace le nombre de parts que vous détenez, ainsi que le montant de votre placement.

LA STABILITE

Les Parts B ne sont pas soumises aux aléas des marchés financiers parce qu'elles ne sont pas cotées. Leur valeur est fixe et votre capital est protégé par la solidité financière du Groupe Crédit Mutuel.

LA FISCALITE

Les dividendes liés aux Parts B bénéficient de la fiscalité des revenus d'actions françaises :

- si les Parts B sont logées dans un compte titres ordinaire, l'imposition de leurs revenus profite d'un premier abattement de 40 %, puis d'un abattement de 1 525 € (personne seule) et 3 050 € (couple) ⁽²⁾, les contributions sociales faisant l'objet d'une retenue à la source ;
- si elles sont logées dans un PEA (Plan d'Epargne en Actions), leurs revenus sont exonérés d'impôts, hors contributions sociales, au-delà de la cinquième année de vie du PEA.

LA DISPONIBILITE

Vous pouvez à tout moment demander le remboursement de vos Parts B en vous adressant à votre Caisse de Crédit Mutuel. Le capital social peut être réduit dans les conditions légales et réglementaires. Dans ce cadre, la Caisse s'engage à vous les rembourser dans un délai de 5 ans à compter de votre demande de remboursement ⁽³⁾, sous réserve de l'accord du Conseil d'administration de votre Caisse.

UN PRODUIT SPECIFIQUEMENT MUTUALISTE

Les Parts B vous font également participer au développement de votre Caisse en augmentant ses possibilités de prêts à l'économie régionale, à vos proches et à vous-même.

SYNTHESE DES AVANTAGES ET INCONVENIENTS DES PARTS B

Avantages	Inconvénients
Stabilité La valeur de la part ne dépend pas des marchés financiers.	Risque de liquidité Tout remboursement de part sociale étant soumis à préavis et à autorisation du conseil d'administration de la caisse locale, et leur cession étant soumise à l'agrément préalable du cessionnaire par le conseil d'administration, aucune assurance ne peut être donnée quant à leur liquidité (risque de liquidité). Les parts sociales ne sont pas cotées.
Exclusivité Les parts sont réservées aux sociétaires du Crédit Mutuel. Elles permettent de contribuer au développement de l'économie régionale.	Remboursement Ce remboursement ne peut excéder la valeur nominale des parts.
Fiscalité La rémunération des parts bénéficie du traitement fiscal réservé aux revenus d'actions françaises.	Rang de subordination En cas de dissolution, et sous réserve des dispositions des lois spéciales, les parts sociales ne sont remboursées sur l'actif net subsistant qu'après extinction du passif. Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des parts est dévolu par décision de l'assemblée générale à d'autres coopératives ou unions de coopératives ou à des œuvres d'intérêt général ou professionnel.
Eligibilité au PEA Les parts sociales bénéficiant du même traitement que les actions françaises, peuvent être logées dans un PEA.	

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

L'attention des souscripteurs est attirée sur les facteurs de risques inhérents à la souscription de parts sociales figurant dans le prospectus et plus généralement sur les facteurs susceptibles d'affecter la liquidité et la rémunération des parts sociales.

Le prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 11-232 en date du 17 juin 2011 détaille l'ensemble des modalités liées à l'émission de Parts sociales B des Caisses de Crédit Mutuel adhérentes à la Fédération de Crédit Mutuel.

Il est disponible sans frais auprès de votre Caisse ; il est également accessible sur les sites internet www.creditmutuel.fr/cmag/fr sur celui de l'Autorité des marchés financiers www.amf-france.org

- (1) cf Conditions générales des Parts sociales B, comportant les extraits statutaires les concernant.
- (2) Depuis 2008, il est possible d'opter pour le prélèvement libératoire sur les dividendes d'actions. A noter que cette mesure ne présente un intérêt que pour les contribuables soumis à la tranche d'imposition la plus élevée (41%) et percevant un montant annuel de dividendes d'au moins 19 400 € pour une personne seule et 38 800 € pour un couple. En dehors de ces cas, l'imposition à l'impôt sur le revenu demeure plus intéressante.
- (3) Ce délai n'est pas applicable en cas de décès du souscripteur.